



Sommaire

Page 1 : Message des coprésidents

Page 1 : L'ANABPN établit des normes de pratique et un code d'éthique pour les inspecteurs

Page 2 : Les ABPN veulent plus de formation technique

Page 3 : Membres nommés au Conseil

Page 4 : Le Conseil de certification : une première au Canada

Page 4 : Processus de certification

Page 5 : L'ANABPN établit des niveaux de certification

Page 6 : Code d'éthique : principes fondamentaux

Page 7 : Une première assemblée générale annuelle réussie

Page 8 : D'un océan à l'autre

Le bulletin de l'ANABPN est publié par l'Association nationale des agents du bâtiment des Premières nations.

Collaborateurs — Bud Jobin et John Kiedrowski

Rédactrice en chef — Moira Farr

Production — taybridge.communications

Impression — Anishinabe Printing

Questions :

John Gloade, secrétaire
FNNBOA, 5717 Old Hwy #2,
Shannonville (Ontario) K0K 3A0,
info@fnnboa.ca / http://www.fnnboa.ca

Reproduction interdite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite de l'ANABPN. Nous remercions la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministère des Ressources naturelles du Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour leur soutien financier.

Message des coprésidents

Au cours de la dernière année, l'ANABPN a accompli de remarquables réalisations. Nous avons en effet achevé le modèle de certification et créé le Conseil de certification de l'Association nationale des agents du bâtiment des Premières nations. Nous avons par ailleurs nommé les membres du Conseil et, à compter du 15 mai 2005, les membres pourront commencer à obtenir leur certification.

Le Conseil de certification proposait récemment que le niveau supérieur de certification soit nommé «agent ressource en bâtiment» (ARB). Il s'agit d'une excellente proposition, puisque le titre suggère les talents à multiples facettes auxquels doivent aspirer les agents du bâtiment des Premières nations (ABPN) et reflète les nombreux chapeaux que doivent porter les inspecteurs. Le Conseil élaborera également un tableau décisionnel qui servira à évaluer chaque demande et à déterminer le niveau de certification atteint par le demandeur.

L'ANABPN a par ailleurs établi des normes de pratique et un code d'éthique. Ces outils seront très utiles aux ABPN puisqu'ils les aideront à faire leur travail.

Nous avons en outre dressé un profil de l'industrie qui aidera à déterminer les ressources humaines dont a besoin notre sec-

teur. Nous ne rajeunissons pas et devons par conséquent encourager les jeunes à envisager notre secteur et à y voir d'intéressantes perspectives de carrière.

Le groupe s'est employé à répondre aux demandes des membres pour accéder à des cours plus poussés. Nous savons que la formation offerte à nos collègues est insuffisante, et nous sommes bien placés pour cerner leurs besoins et dispenser des cours qui répondront à la demande. Nous devons donc aller de l'avant en la matière. Par conséquent, l'ANABPN établira des protocoles d'entente avec les ministères provinciaux et fédéraux afin que nos membres puissent avoir accès à une formation.

Suite à la page 2 ...

L'ANABPN établit des normes de pratique et un code d'éthique pour les inspecteurs

Afin de gagner la confiance de nos collectivités, l'ANABPN a établi des normes de pratique et un code d'éthique dont l'objectif est de permettre aux agents du bâtiment des Premières nations (ABPN) de mieux comprendre les rôles et les responsabilités nécessaires à la prestation de services de haute qualité, au respect des valeurs de leur profession et à la protection du public.

... suite à la page 2



*Message des coprésidents –
Suite de la page 1*

L'ANABPN continue de participer à des comités nationaux sur l'habitation. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres ministères font appel à nous parce que nous possédons l'expertise

locale nécessaire à l'élaboration de nouvelles politiques et initiatives en matière d'habitation. Notre objectif ultime est d'améliorer le parc résidentiel des Premières nations afin que leurs membres puissent vivre dans des logements de meilleure qualité. Aussi, l'ANABPN est la seule organisation nationale à s'occuper spécifiquement de l'inspection des logements.

En conclusion, nous remercions encore une fois nos membres ainsi que la SCHL, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN) pour le financement de divers projets. Et ce n'est qu'un début : lorsque la certification deviendra une exigence, nous pensons que d'autres rejoindront les rangs.

... L'ANABPN établit des normes de pratique et un code d'éthique pour les inspecteurs – Suite de la page 1

« Les normes de pratique sont une référence pour la profession, soutient Keith Maracle, coprésident. Puisque les ABPN certifiés doivent obéir à des normes de pratique, les employeurs et les membres des collectivités ont la

certitude qu'ils recevront un service professionnel et conforme à l'éthique. Les membres de nos collectivités méritent et devraient exiger le niveau de professionnalisme que garantit la certification de l'ANABPN. »

Le code d'éthique vise à s'assurer que les ABPN remplissent leurs tâches, respectent leurs obligations et obéissent aux normes de pratique. Les normes de pratique exigent les mêmes

niveaux de compétence et de connaissance que ceux fixés par les normes professionnelles nationales. Lors d'une demande de certification, les candidats doivent lire le document et signer une déclaration attestant de leur adhésion aux normes de pratique et au code d'éthique. Les normes de pratique et le code d'éthique peuvent être téléchargés sur le site Web de l'ANABPN.

Les ABPN veulent plus de formation technique

Une récente enquête menée auprès des agents du bâtiment des Premières nations (ABPN) révèle qu'ils savent parfaitement comment acquérir de l'expérience professionnelle et faire progresser leur carrière : approfondir leur formation sur des sujets techniques, comme le Code national du bâtiment.

Cette enquête a été menée dans le cadre des efforts consacrés par l'ANABPN en vue de dresser un portrait détaillé des ABPN présentement actifs. Ce portrait permettra de mieux définir leurs besoins en matière de perfectionnement, de former davantage de personnes dans ce domaine et d'atteindre l'objectif de fournir aux collectivités des Premières nations des logements sûrs et bien construits. Les beso-

ins sont criants puisque les problèmes de surpeuplement et de mauvaise qualité des logements persistent, et que la demande ne cesse d'augmenter.

En plus du besoin pour une formation technique plus poussée, voici d'autres résultats révélés par l'enquête :

- la majorité des ABPN sont employés par les conseils de bande et les conseils tribaux ;
- la plupart d'entre eux possèdent moins de cinq années d'expérience à titre d'inspecteur en bâtiment ; cela dit, ils ont un haut niveau de scolarisation post-secondaire et peuvent tabler sur de nombreuses années d'expérience dans d'autres domaines connexes ;

• à l'exception du Québec, la majorité des ABPN ont plus de 45 ans ;

• la majorité des ABPN aimeraient recevoir, pendant leurs heures de travail, une formation technique en classe avec leurs collègues ; cela dit, ils sont également ouverts aux moyens d'apprentissage virtuels et souhaiteraient pousser leurs connaissances en informatique.

L'ANABPN et les parties intéressées utiliseront l'information recueillie dans le cadre de cette enquête pour créer des possibilités de perfectionnement répondant aux besoins des ABPN présentement actifs et trouver des moyens d'attirer les jeunes Autochtones vers ce choix de carrière.



Membres nommés au Conseil

L'ANABPN est fière d'annoncer la nomination des membres suivants au Conseil :

Morgan Green, bachelier en études environnementales

Morgan Green est directeur de projet et directeur de l'exploitation, groupe OASIS, logement, infrastructures et gestion environnementale. Il détient également un diplôme en dessin et en design architecturaux du Mohawk College de Hamilton (Ontario), et poursuit une maîtrise, planification de collectivités durables, University of Waterloo (Ontario), collectivités écologiquement viables et développement économique durable.

Alastair Aikman, ing.

Alastair Aikman est un ingénieur agréé en Alberta et est membre de la Society of Fire Protection Engineers et de la National Fire Protection Association. Il détient un baccalauréat en ingénierie de la University of London et une maîtrise en sciences de la University of Waterloo. Il fournit des services de consultant par l'intermédiaire de son entreprise, Aikman Engineering.

Keith Butler, T.A.I.

Keith Butler est un spécialiste principal de la gestion de l'entretien pour le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Services des biens immobiliers pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Whitehorse. Il est également compagnon charpentier, certification, normes inter-provinciales, et est affilié à l'Alberta Society of Engineering Technologists et au Comité technique de l'Association canadienne de normalisation, CAN/CSA S406, construction des fondations en bois traité.

André Bourassa, M.O.A.Q.

André Bourassa est architecte et partenaire de la firme d'architectes Bourassa et Gaudreau (Québec). Monsieur Bourassa a fondé son entre-

prise en 1984 et se spécialise dans les projets de construction et la rénovation. Il travaille dans le domaine de la construction de logements conjointement avec les collectivités des Premières nations du Québec.

Claude Lawrenson, RHI, RSW

Claude Lawrenson a été nommé registraire du Conseil. Il est coordonnateur et enseignant à la School of Architecture & Building Design and Technology, et coordonnateur de l'élaboration du programme d'architecture au St. Clair College of Applied Arts and Technology de Windsor (Ontario).

Henry Felix

Henry Felix est un pionnier des services d'inspection aux collectivités des Premières nations. Présentement au Grand conseil de Prince Albert (GCPA), ingénierie et services techniques, il supervise les programmes touchant au logement, à l'ingénierie, aux incendies, à la planification des immobilisations, au SIG, à l'eau et aux eaux usées. Détenteur d'une certification de compagnon charpentier, Monsieur Felix fait profiter l'équipe d'une vaste expérience dans des domaines comme la vérification de la conformité aux normes, le logement et la gestion de projet.

Responsabilités

Ces membres ont la responsabilité d'établir des politiques et des procédures opérationnelles pour le Conseil. À titre de registraire, Claude Lawrenson élaborera le processus décisionnel qui servira à noter les demandes individuelles. Jal Wadia, le consultant qui a élaboré le modèle de certification, travaillera conjointement avec lui.

Les membres du conseil de l'ANABPN ont approuvé avec enthousiasme chaque membre nommé au Conseil et sont confiants que cette équipe fera un travail remarquable lors de la mise sur pied de notre Conseil de certification.



Le Conseil de certification : une première au Canada

Le Conseil de certification de l'Association nationale des agents du bâtiment des Premières nations est le premier conseil national en son genre au Canada. Il y a quatre ans seulement, des leaders de l'inspection des Premières nations et les parties intéressées se rencontraient pour discuter de la création de l'ANABPN et du Conseil de certification. La mise sur pied de ces deux organisations représente une réalisation majeure pour le secteur de la construction des Premières nations.

Le Conseil de certification est indépendant et établi par des règlements et des résolutions du conseil de l'ANABPN. Il est responsable de la certification des inspecteurs qui travaillent dans les collectivités des Premières nations. Le Conseil se compose de personnes qui possèdent de l'expertise dans leur domaine respectif et qui sont familiers avec le processus de certification d'une profession. Les membres sont nommés par l'ANABPN, laquelle a défini le cadre de référence décrivant clairement le mandat, le processus de nomination et les procédures administratives du Conseil de certification. « Il s'agit d'une grande avancée pour les inspecteurs des Premières nations, lance Keith Maracle, coprésident de l'ANABPN. Le Conseil effectuera une analyse indépendante et minutieuse des candidats à la certification. »

Le Conseil a également nommé un registraire, qui

recevra et étudiera les formulaires de demande des inspecteurs et les autres documents exigés. D'autres membres seront nommés au cours des prochains mois.

Le Conseil s'est vu confier un très important rôle. Il devra évaluer les qualifications des candidats à la certification pour le travail dans les réserves. « Pour que le Conseil puisse remplir ce rôle, il faudra s'assurer que les inspecteurs ont suivi des cours similaires à ceux suivis par les inspecteurs travaillant à l'extérieur des réserves et que l'ANABPN établisse des protocoles d'entente avec d'autres associations nationales, soutient Bud Jobin, coprésident de l'ANABPN. Le Conseil jouera un rôle crucial dans l'établissement d'un niveau de référence et des compétences fondamentales communes, telles que celles établies dans les normes professionnelles nationales. Le processus de certification contribuera à positionner les inspecteurs des Premières nations et à faire reconnaître leurs compétences à l'extérieur des réserves », ajoute Monsieur Jobin.

Le Conseil recevra les demandes de certification à compter du 15 mai 2005.



Processus de certification

Les inspecteurs des Premières nations qui souhaitent obtenir leur certification devront en faire la demande. Le processus est simple, mais les candidats devront fournir suffisamment de renseignements pour que le registraire responsable de la certification puisse faire des recommandations. De nombreux formulaires peuvent être remplis en

ligne. Le processus de certification est le suivant :

- Remplir une demande – Fournir notamment des renseignements généraux, un résumé de l'expérience professionnelle et des références. Les candidats doivent fournir des documents à l'appui, comme des
- rapports d'inspection, des copies des diplômes et un résumé des cours suivis.
- Rédiger des livres de bord – Les candidats doivent rédiger des livres de bord faisant la lumière sur leur expérience.

Suite à la page 5 ...



... *Processus de certification –*
Suite de la page 4

- Frais d'admission – Les candidats doivent déboursier des frais de 150 \$ pour la certification ainsi que des frais de 150 \$ pour devenir membres de l'ANABPN. Si une personne ne veut pas devenir membre de l'ANABPN, mais souhaite tout de même obtenir sa certification, les frais sont alors de 1 000 \$. Ces frais couvrent les coûts associés à la certification et à l'étude du dossier par le Conseil.

Lorsqu'il a en main tous les renseignements requis, le registraire étudie la demande. Si d'autres renseignements sont nécessaires ou s'il y a des questions par rapport à la demande, le registraire fait parvenir une lettre ou un courriel au candidat.

Le registraire étudie ensuite l'information reçue en fonction d'un tableau qui tient compte de l'expérience professionnelle, de la formation et des autres types d'expérience. Les candidats

doivent fournir avec leur demande le plus d'information possible. Lorsque le registraire a étudié l'information transmise et qu'il a formulé des recommandations au Conseil de certification, le dossier est envoyé à un deuxième évaluateur afin que l'examen soit fait avec plus de rigueur et une plus grande indépendance. Cette personne évaluera également l'information fournie de manière à appuyer ou à rejeter les recommandations du registraire. Si les recommandations sont rejetées, le registraire et le deuxième évaluateur doivent se rencontrer pour discuter de la demande. Le résultat est ensuite présenté au Conseil de certification.

Le Conseil de certification recevra un résumé de la demande et des recommandations du registraire et du deuxième évaluateur. Après avoir passé en revue l'information, le Conseil de certification agira d'une des façons suivantes : il émettra le certificat, il recommandera une évaluation et une reconnaissance des acquis, il demandera des renseignements supplémentaires

ou il refusera d'émettre le certificat.

Si le Conseil de certification refuse d'émettre le certificat, le candidat peut en appeler de la décision et exiger une révision du dossier. Après la révision, si le Conseil de certification refuse toujours d'émettre un certificat, les deux parties nommeront un médiateur qui sera chargé de réviser l'information. Dans un tel cas, le candidat et le Conseil de certification peuvent être conjointement responsables des coûts associés à l'embauche d'un médiateur.

Le processus de demande de certification et le Conseil de certification ont été établis afin d'assurer l'indépendance et la crédibilité du système ainsi que le respect des normes les plus élevées qui soient. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la demande et les exigences de certification en visitant le site Web de l'ANABPN à l'adresse suivante : <http://www.fnnboa.ca/html/accueil.html>.

L'ANABPN établit des niveaux de certification

Continuant d'affirmer son leadership, l'ANABPN a établi trois catégories de certification pour la reconnaissance des agents du bâtiment des Premières nations (ABPN) qui ont atteint différents niveaux de professionnalisme.

Chaque niveau comprend les qualifications et les compétences fondamentales établies dans les

normes professionnelles nationales. Les personnes qui souhaitent obtenir leur certification devront démontrer des compétences minimales, notamment en communication, en administration, en inspection, en évaluation et en défense des droits.

Selon les renseignements transmis lors du processus de de-

mande, le candidat pourra se classer dans un des trois niveaux de certification suivants :

ABPN-1 : Le premier niveau de certification des ABPN.

Le ABPN-1 procède à des inspections de maisons neuves et existantes (partie 9 du Code national
Suite à la page 8 ...



Code d'éthique : principes fondamentaux

L'inspection des bâtiments constitue une importante profession spécialisée. L'ABPN perfectionnera ses connaissances professionnelles tout au cours de sa carrière en suivant des séances de formation, des ateliers, des séminaires tout en dispensant des occasions propices au perfectionnement professionnel des gens sous sa supervision. Les membres de la profession reconnaissent que leur travail exerce des répercussions directes et décisives sur la qualité de vie de tous les gens. En conséquence, les services offerts par l'ABPN requièrent de l'honnêteté, de l'impartialité, de l'équité et de l'intégrité, et doivent être consacrés à la protection et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population et de l'accessibilité lors de l'inspection de tous les bâtiments.

Tous les membres :

1. doivent s'acquitter de leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires officielles de manière à préserver et à relever la confiance de la population dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'ABPN et à bâtir une réputation fondée sur le haut degré de prestation de services offerts ;
2. doivent divulguer toute situation de conflit d'intérêts réelle, perçue ou potentielle et se désister, s'il le faut ;
3. doivent s'efforcer d'accroître l'intérêt et l'appréciation de la population à l'égard de leur profession ;
4. doivent faire leur travail d'une manière professionnelle qui rejaillira sur eux ainsi que sur les membres de l'ANABPN ;
5. doivent donner suite à toutes leurs affectations de façon professionnelle, conformément à toutes les lois et tous les règlements de l'autorité compétente, y compris tous les règlements de la bande ;
6. doivent agir de bonne foi ou à titre de fiduciaire à l'égard de leur employeur ou client, avec un sens de l'équité et de la justice ;
7. doivent présenter clairement à leur employeur ou client les conséquences à prévoir si leur jugement professionnel concernant la santé, la vie et la sécurité incendie de la population et leur opinion quant aux questions de solidité structurale est révoquée par d'autres autorités au sujet de travaux dont ils sont responsables ;
8. doivent s'abstenir de toute conduite professionnelle ou d'actions qu'ils jugent contraires au bien commun même si leur employeur ou client s'attend à ce qu'ils agissent ainsi ou les enjoint d'adopter un tel comportement ;
9. doivent collaborer à relever l'efficacité de leur profession en communiquant leurs informations et leur expérience avec d'autres ABPN et des membres d'autres professions s'intéressant à la santé et à la sécurité de la population ;
10. doivent informer le comité de discipline de toute pratique adoptée par un autre membre de leur profession qui, selon eux, va à l'encontre du code d'éthique ;
11. ne doivent pas accorder, relativement à des affaires officielles, un traitement de faveur à des parents ou à des amis, à des employés, à des membres de leur famille ou à leurs amis, ou encore à des organismes dans lesquels l'agent d'administration, l'inspecteur, les membres de sa famille ou de ses amis, ont des intérêts ;
12. ne doivent pas accepter de cadeaux, d'hospitalité (qui dépassent la normalité) ou d'autres avantages reçus de la part de clients. L'inspecteur doit faire preuve de jugement dans l'exécution de ses fonctions officielles. Cette disposition est conforme à l'alinéa 121 (I) a) du Code criminel qui stipule que « commet une infraction qui conque exige, accepte, offre



- ou convient d'accepter d'une personne pour lui-même ou une autre personne, un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature que ce soit en considération d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission concernant la conclusion d'affaires. »
13. ne doivent soumettre les autres à aucune forme de harcèlement personnel ou sexuel. L'ABPN, tant dans ses paroles que dans ses actes, doit valoriser et respecter tous les individus ;
 14. ne doivent accepter aucune forme de rémunération de plus d'une partie pour les mêmes services sans le consentement de toutes les parties intéressées ;
 15. ne doivent pas divulguer de renseignements confidentiels sans le consentement de leur employeur ou client ;
 16. ne doivent pas enjoindre un employé ou un subordonné ou s'attendre à ce qu'il agisse d'une façon qu'il juge non professionnelle ou contraire au bien commun ;
 17. ne doivent pas faire la publicité, qu'il s'agisse de brochures, de cartes d'affaires, d'en-têtes, d'annonces dans les pages jaunes, sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les médias imprimés ou électroniques, qui donnent l'impression d'être membres de la présente Association, à moins d'être agréés ;
 18. ne doivent pas faire l'éloge de leur travail ou de leur mérite, mais doivent éviter toute conduite ou pratique susceptible de discréditer la dignité et l'honneur de leur profession ou d'y porter atteinte ;
 19. ne doivent pas tenter de supplanter un autre ABPN dans l'exercice de ses fonctions après l'engagement définitif de l'autre ABPN ;
 20. ne doivent pas exercer d'influence indue ou offrir, solliciter, ou accepter de rémunération dans le but d'influencer sur les négociations d'une entente ;
 21. ne doivent pas faire concurrence à un autre membre de l'Association en présentant une offre inférieure, en réduisant ses honoraires normaux après avoir été mis au courant des honoraires mentionnés par l'autre partie ;
 22. ne doivent pas tirer avantage d'un poste salarié pour livrer une concurrence déloyale à un autre membre de l'Association.

Une première assemblée générale annuelle réussie

Le 20 septembre 2004, l'ANABPN tenait sa première assemblée générale annuelle à Saskatoon, en Saskatchewan. Étaient présents environ 40 membres et plusieurs invités.

Le bureau de direction suivant a été élu :

Bud Jobin, AB – Coprésident / Keith Maracle, ON – Coprésident / Vince Genereaux, SK – Trésorier
John Gloade, N.-É. – Atlantique – Secrétaire

Membre du comité directeur :

Jim Munroe, C.-B. / Ray Gadwa, AB /
Frank Bighead, SK / Seetta Riccola, MB
Douglas Odjick, Qué.

Les membres ont également approuvé les résolutions suivantes :

- Résolution Quatre— Mandat pour la certification des inspecteurs des Premières nations (Adoptée)
- Résolution Sept—Approbation du règlement 1 (Adoptée)
- Résolution Huit—Approbation du vérificateur (Adoptée)

Pour obtenir de plus amples détails sur l'assemblée générale annuelle, consultez la section réservée aux membres du site Web de l'ANABPN, à l'adresse suivante : <http://www.fnnboa.ca>.



D'un océan à l'autre

Colombie-Britannique — Lors de la réunion de l'Initiative des services d'inspection autochtones (ISIA), qui s'est tenue en juin, Jal Wadia, consultant responsable de l'élaboration du modèle de certification et d'accréditation, a mené un groupe de discussion s'adressant aux inspecteurs.

Alberta — En avril 2005, les inspecteurs ont assisté à une mini-conférence de la SCHL portant sur des approches novatrices en matière de logement. Bud Jobin a communiqué les plus récentes nouvelles de l'ANABPN et donné un aperçu du Conseil de certification.

Saskatchewan — En septembre, l'ANABPN tenait sa première assemblée générale annuelle. L'assemblée a eu lieu en soirée lors d'une conférence sur le logement dans les Prairies. En mars 2005, les inspecteurs tenaient leur première réunion de l'ISIA de l'année. Vince Genereaux, trésorier de l'ANABPN, a profité de l'occasion pour distribuer de l'information sur l'ANABPN aux inspecteurs.

Manitoba — En novembre, les inspecteurs assistaient à une réunion de l'ISIA. John Kiedrowski, directeur de projet de l'ANABPN, y a fait une présentation sur le modèle de certification. Seetta Ricola présidait la réunion de l'ISIA.

Ontario — En janvier, les inspecteurs participaient à une réunion de l'ISIA. Bud Jobin et John Kiedrowski y ont donné un aperçu du modèle de certification et ont répondu aux questions des par-

ticipants. Keith Maracle a fait une présentation et a participé à une réunion avec le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones. Bud Jobin a fait une présentation devant l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones et l'Association des finances autochtones du Canada.

Québec — Le 30 novembre 2004, l'ANABPN tenait, à Montréal, une journée spéciale pour encourager l'adhésion. La journée a été une réussite et s'est soldée par l'adhésion de 34 nouveaux membres. Keith Maracle et John Kiedrowski étaient là pour communiquer la vision et les objectifs de l'organisation. Douglas Odjick a animé une longue période de questions après laquelle les participants ont montré un intérêt marqué pour la création d'un chapitre au Québec. En avril 2005, Keith Maracle a fait une présentation sur l'ANABPN lors du septième symposium sur l'habitation des Premières nations, qui s'est tenu à Montréal.

Région de l'Atlantique — En octobre, les inspecteurs assistaient à leur réunion régionale de l'ISIA. John Gloade et John Kiedrowski ont présenté l'ANABPN et le modèle de certification aux inspecteurs. En mars 2005, Keith Maracle a fait une présentation sur l'ANABPN dans le cadre de l'Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs.

... L'ANABPN établit des niveaux de certification –
Suite de la page 5

du bâtiment concernant les maisons). Cet agent continue de suivre des cours sur le Code national du bâtiment, la lecture de plans, la construction (et l'attribution des permis, le cas échéant), les difficultés que doivent surmonter les agents du bâtiment, l'examen des plans d'emplacement, les semelles, les murs de fondation, les dalles de béton, les toitures, les plafonds, les planchers, les murs et la conduite d'une inspection.

ABPN-II : Il s'agit de personnes provenant du niveau ABPN-1 ou ayant acquis de l'expérience en inspection dans le cadre d'autres emplois.

Pour obtenir ce niveau de certification ou un

niveau supérieur, les candidats doivent être en mesure d'effectuer toute la gamme de tâches qui y est associée et répondre aux normes de qualification.

L'ABPN-II doit pouvoir faire des inspections combinées de difficulté modérée sur une variété de maisons et de petits bâtiments nouveaux et existants. L'ABPN-II peut également exercer une supervision fonctionnelle et technique de candidats moins expérimentés ou encadrer des ABPN en formation.

Agent ressource en bâtiment (ARB) : Les candidats à ce niveau doivent posséder toutes les qualifications associées à un échelon supérieur, semblables à celles exigées d'un agent du bâtiment en chef à l'extérieur des réserves. L'ARB aura également pour responsabilité d'encadrer et de former les ABPN moins expérimentés.